

*Proposition présentée par les députés:
MM. Thierry Cerutti et Sébastien Brunny*

Date de dépôt: 4 septembre 2007

Proposition de motion

Modification de la législation genevoise - Règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP) (A 5 05.01) du 12 décembre 1994 (Les présidents - vice-présidents et délégués des locaux de vote ne doivent pas être membres d'un parti politique et tirés au sort parmi les citoyens)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la séparation entre les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif est l'un des fondements d'une démocratie et d'un Etat de droit,
- que la séparation des pouvoirs n'est que l'un de ces fondamentaux et qu'il n'a de sens que si ces pouvoirs sont indépendants,
- que, selon la pratique actuellement en vigueur dans la République de Genève, les présidents, vice-présidents et délégués des locaux de vote sont cooptés par les partis politiques en place, lesquels se répartissent les postes, induisant un militantisme latent et laissant planer le doute d'une absence d'indépendance,
- que ce doute est nuisible aux Institutions car il entraîne la suspicion parmi les citoyens,
- qu'en outre cette promiscuité entre partis politiques et les présidents, vice-présidents et délégués des locaux de vote ne peut qu'engendrer une confusion des rôles, dont l'affaire de Carouge est une illustration assez choquante sur le plan de la démocratie directe qui nous régit,
- que les présidents, vice-présidents et délégués des locaux de vote présenté par un parti peuvent difficilement se prononcer en totale indépendance lorsque l'un de ces partis – ou plusieurs d'entre eux – sont mis en cause,

- que la majorité de la population ne se rend pas aux urnes ce qui conduit à une sur-représentativité d'une minorité du corps électoral violant ainsi les règles élémentaires d'une démocratie,
- que l'équilibre entre les partis n'est actuellement pas respecté, certains groupes siégeant au Grand Conseil étant sous-représentés comme le MCG qui ne compte aucun président, vice-président et délégué des locaux de vote, ce qui démontre aussi une emprise anormale des partis qui se partagent à la fois le gouvernement, la direction du Grand Conseil et le pouvoir judiciaire,
- que cette situation impose que les apolitiques ainsi que des hors-partis soient représentés pour assurer une meilleure neutralité dans les opérations de vote,

invite le Conseil d'Etat

à modifier le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP - A 5 05.01) comme suit :

Chapitre VI Organisation du scrutin

Art. 3 (nouvelle teneur)

Les présidents, vice-présidents et délégués des locaux de vote ne doivent pas être membres d'un parti politique. Ils sont tirés au sort parmi les citoyens de chaque commune ou local de vote.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente motion vise une meilleure neutralité et une plus grande indépendance des opérations de vote. Nous demandons que les présidents, vice-présidents et délégués des locaux de vote ne soient pas membres d'un parti politique.

Un système démocratique fonctionne convenablement lorsque non seulement la séparation des pouvoirs est assurée mais aussi lorsque ceux-ci sont indépendants les uns des autres. C'est une valeur essentielle et aussi le meilleur moyen d'éviter toute collusion politique au cours d'opérations qui ne doivent pas l'être.

Les opérations de vote sont et doivent être conduites de manière totalement indépendantes des formations politiques, à défaut celles-ci sont juges et parties, ce qui est à la fois contraire au principe de séparation des pouvoirs et à celui de leur indépendance.

Nous espérons vivement que l'ensemble de la députation saura passer au-dessus des contingences politiciennes pour mieux défendre ce qui nous tient tous à cœur, une démocratie irréprochable.

Après lecture de ces explications, nous vous remercions de soutenir la présente motion.